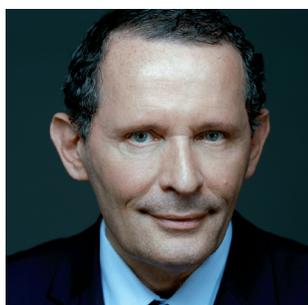




DES ADHÉRENTS DE L'AFER

L'ÉDITO

Gérard Bekerman
Président de l'Afer



Adhérente, Adhérent,
Epargnante, Epargnant,

Nous sommes plus de 15 millions de Français à détenir un contrat d'assurance vie.

Nous avons travaillé des années pour mettre des économies de côté afin de faire face aux aléas de la vie et mieux vivre notre retraite.

A l'heure où le Gouvernement propose une nouvelle loi dite "Loi PACTE" du Ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire, avec l'Afer, faites entendre votre voix.

Tous ensemble, nous disons au Ministre :

- **Oui pour garantir une finalité citoyenne et responsable à l'assurance vie.** Cette épargne de 1 650 milliards doit vraiment profiter à l'économie productive, aux emplois, aux jeunes, à la croissance
- **Oui pour soutenir l'Eurocroissance** qui conjugue garantie en capital et recherche de performance dans le temps : stop à l'inflation de nouveaux produits, le plus souvent complexes et obscurs
- **Oui pour offrir la liberté de sortir en capital** pour tous les épargnants, quel que soit le produit d'épargne retraite détenu
- **Oui à la stabilité des règles fiscales :** inscrivons la non-rétroactivité dans notre Constitution car l'épargne appartient aux épargnants
- **Oui pour inscrire un Article 1^{er} du Code Général des Impôts** rappelant le principe selon lequel l'interprétation des textes fiscaux doit faire prévaloir l'intérêt légitime des contribuables, socle de la confiance.



Nouveau support en unités de compte : Afer Multi Foncier

Le nouveau support en unités de compte, Afer Multi Foncier, est désormais disponible au sein du contrat d'assurance vie multisupport Afer, du contrat DSK Afer et du contrat de retraite supplémentaire multisupport Afer (PERE).

Afer Multi Foncier est un support innovant offrant une large diversification sur la thématique immobilière. Il s'adresse particulièrement aux adhérents recherchant une diversification de l'épargne, sans investir exclusivement et directement en immobilier physique, et en acceptant un risque en capital, avec un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Afer habituel.



Parrainez un proche et recevez un cadeau !

En 2017, 21 000 nouveaux adhérents ont rejoint l'Afer, dont la grande majorité sur les conseils d'un proche.

Vous souhaitez à votre tour recommander le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer à une personne de votre entourage ?

Rapprochez-vous de votre Conseiller Afer.

Une fois votre « filleul » devenu adhérent de l'Afer, votre Conseiller Afer aura le plaisir de vous offrir le cadeau de votre choix parmi notre sélection :



Carte Restopolitan
Invitation au restaurant
pendant 1 an



Coffret Dégustation
"Autour du foie gras"
Biraben



Valise cabine



Bouteille de Champagne
Cuvée Grand Couronnement
J. de Telmont

Photos non contractuelles. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé et de grignoter entre les repas. www.mangerbouger.fr

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS Afer*

SOIRÉES Afer 2018 :

NIMES	17 MAI - 17H
LES SABLES D'OLONNE	24 MAI - 17H
BIARRITZ	7 JUIN - 17H
CHÂTEAUXROUX	13 SEPTEMBRE - 17H
NICE	2 OCTOBRE - 17H
LYON	13 DÉCEMBRE - 17H

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018

DIJON	26 JUIN
-------------	---------



* Retrouvez le planning actualisé sur notre site Internet www.afer.asso.fr rubrique « Les événements Afer »

NOUVEAU

les **INCOLLABLES**
de l'**ÉPARGNE**

VENEZ JOUER ET GAGNER AUX « INCOLLABLES DE L'ÉPARGNE » !

En 2018, vos Soirées Afer vous réservent de belles surprises. Rendez-vous désormais à 17h pour participer avec notre animateur à un quiz de 30 questions sur l'épargne, l'Afer, son histoire, son actualité, ses combats, sa gamme de produits...

Ce nouveau jeu interactif vous permettra de gagner de nombreux lots...

Si vous n'êtes pas disponible, en amont de la conférence qui commencera à 18h, nous vous offrons une seconde chance de participer au jeu en retrouvant les « Incollables de l'Épargne » de 20h à 21h, pendant le cocktail.

PAROLES AUX ADHÉRENTS : partagez en direct votre témoignage devant la caméra de l'Afer : un succès de transmission, un projet de vie, une idée...

LES CONSEILLERS Afer vous attendront, avant et après la conférence, pour vous accompagner dans la gestion de votre épargne et vous donner le « bon conseil ».

Rapport d'activité du Conseil d'Administration

Notre Association Afer, ce sont des hommes, des femmes, des enfants réunis dans le but de disposer d'une épargne solide au cours du temps et pour faire entendre sa voix afin de préserver les atouts de l'assurance vie. Voyons ce qu'il en a été en 2017.

- Plus de 20 000 nouveaux adhérents nous ont rejoints en 2017 dont 30 % sur les recommandations d'un adhérent. Leur âge moyen est de 40 ans. Nous comptons maintenant plus de 735 000 adhérents
- Près de 2,5 milliards € ont été collectés
- L'encours des contrats s'établit à plus de 52 milliards €
- L'encours sur les supports en unités de compte a franchi pour la première fois la barre des 10 milliards € ; il illustre le besoin de diversifier son épargne
- Les rachats partiels sont relativement stables avec 1,4 milliard €
- Les rachats totaux ont concerné 6 600 adhérents pour 131 millions de prestations
- Le nombre de décès se situe à environ 9 000 pour plus de 1,1 milliard € de prestations (dont près de 500 millions réemployés). Quand on décède à l'Afer, près de 1 € sur deux est reversé à l'Afer
- L'Afer demeure une référence sur le marché de l'épargne : le solde net de nouveaux adhérents demeure positif, égal à près de 4 000 ; l'Afer c'est une famille nombreuse, une famille qui ne cesse de grandir
- La vie de l'Association, c'est aussi 1,5 million de visites sur le site Afer

2017 : une année de performances et de services

Le contrat multisupport propose toute une gamme diversifiée.

C'est bien évidemment notre premier support en unités de compte, **Afer-Sfer**, qui attire le plus. Ce support, dont l'actif est réparti à 65 % en actions et 35 % en obligations, présente un profil dynamique et rassurant.

Sa valeur liquidative progresse en un an de 7 % et, en rythme annuel moyen, de 7,4 % sur les 3 dernières années. Son encours dépasse les 5 milliards €.

Nous sommes sensibles au sens donné à notre épargne. Ainsi, le support qui a enregistré la meilleure collecte cette année, après **Afer-Sfer**, est **Afer Diversifié Durable**.

Ce support sélectionne ses actifs en fonction de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ses performances aussi sont pérennes dans le temps (+4,3 % en 2017 et +4,6 % en moyenne par an sur les 3 dernières années).

Enfin le troisième support plébiscité par les adhérents en 2017, est **Afer Actions PME**, géré par BNPP AM, avec un encours de 285 millions €. Ce support permet d'investir en petites capitalisations françaises et européennes. Il a obtenu une performance de +24,88 % en 2017 et enregistre une performance annualisée de +18,10 % sur 3 ans. L'Afer salue la performance de cette unité de compte, thème, vous le savez, qui est cher à l'Afer. Nous avons eu raison de diversifier il y a trois ans.

L'Afer a choisi de s'engager pour soutenir l'économie française. Notre partenaire assureur, Aviva, nous a suivis dans cette démarche qui a permis d'orienter plus de 1 milliard € du Fonds Garanti vers le financement de l'économie réelle.

En 2017, nous avons également lancé un nouveau support en unités de compte, **Afer**

Avenir Senior. Ce support investit dans des entreprises dont l'activité bénéficie du développement de la *Silver Economy*. C'est une thématique porteuse et complémentaire de la gamme des supports déjà à la disposition des adhérents.

Eurocroissance

Nous avons lancé ce support en 2015. Il a trouvé sa place, aux côtés du Fonds Garanti. Son encours est de plus de 250 millions €.

Eurocroissance permet de diversifier et d'offrir un complément au Fonds Général, tout en conservant une garantie à échéance. Ce support a connu à nouveau une très bonne année 2017, puisque la performance globale de ses actifs est de 2,82 %, soit une performance annuelle moyenne de 3,42 % depuis sa création.

L'Afer a œuvré également au développement des services aux adhérents

En parallèle de l'évolution du contrat multisupport, l'Afer s'est également engagée dans le développement de partenariats avec des acteurs spécialisés dans l'aide et le service aux personnes âgées.

Enfin, le besoin de renouveler les systèmes d'information a conduit, dans un souci de maîtrise des coûts, à un vaste programme de mutualisation des outils avec notre partenaire Aviva.

D'intenses combats pour la défense des épargnants

En prenant du recul, que d'avancées ont été mises en œuvre au profit des adhérents !

2017 était une année électorale, pour la présidentielle et pour les législatives. Un vivier de forces politiques devait être sensibilisé afin de garantir les atouts de l'assurance vie. Il l'a été. Nos Assises, organisées pour la quatrième

fois à l'Olympia, en mars, ont réuni la quasi-totalité des ténors de la vie politique ou candidats à la présidentielle.

Quel était le but ? Que les politiques s'engagent sur le statut juridique de l'assurance vie. En politique, s'engager, engage peu.

Mais quand on s'engage et qu'on tient ses promesses, quelle extraordinaire satisfaction de se dire : peut-être avons-nous un peu contribué à la vertu du message politique.

Nous ne faisons jamais de politique à l'Afer. Le Président Emmanuel Macron, en l'état, fait ce qu'il a dit à nos Assises.

Un 23 août, sous un ciel bleu, l'Afer est reçue à l'Élysée, puis quelques jours plus tard à Matignon. On attira l'attention de l'Exécutif sur les sujets de discriminations entre les anciens et nouveaux contrats d'assurance vie. Ce combat, que l'Afer a mené avec vigueur sur tous les fronts, porta ses fruits. Nous pouvons inscrire à son crédit notamment l'amendement Afer visant à appliquer aux anciens contrats le nouveau taux de prélèvement lorsqu'il était plus favorable. Globalement, l'assurance vie s'en est bien sortie. On n'a touché ni au

régime des successions, ni aux exonérations.

L'Afer reste mobilisée et participe activement, par des propositions constructives, aux discussions que le Ministre des Finances a engagées pour la loi de modernisation de l'économie.

Ces propositions visent à défendre notamment un principe général visant à reconnaître que l'interprétation de la règle fiscale doit être favorable au contribuable conformément au respect dû au droit constitutionnel de la propriété. L'objectif est de fonder la clarté ou la confiance. Une confiance légitime.

L'assurance vie a prouvé sa mission civique et responsable, pour les épargnants, pour l'Etat, pour les entreprises. Laissons-la tranquille. Laissons-la prospérer et elle se mettra encore plus au service de la France.

Trois volontés de l'Assemblée Générale mises en œuvre en 2017

- 1° La gratuité des frais sur versement intergénérationnel
- 2° L'amélioration de la revalorisation des capitaux-décès au taux définitif

■ 3° Un nouvel accord de partenariat avec Aviva. Il repose sur une répartition plus claire et plus efficace des responsabilités pour éviter toute confusion : l'assureur garantit, l'Association défend, les agents et courtiers conseillent, le GIE administre.

Merci à toute l'équipe

L'Association gagne une plus grande indépendance dans sa communication tout en conservant la maîtrise de son fichier et de sa marque.

Le GIE Afer, principal outil du paritarisme, voit ses moyens renforcés dans un nouveau périmètre autour du service aux adhérents.

Ces propositions visent à défendre notamment un principe général visant à reconnaître que l'interprétation de la règle fiscale doit être favorable au contribuable semblable au respect constitutionnel de la propriété. L'objectif est de fonder la clarté ou la confiance. Une confiance légitime.

Votre Conseil d'Administration

Présentation des comptes de l'Association

Rapport comptable et financier

Comptes annuels 2017

Produits

En 2017, les produits d'exploitation se sont élevés à 5 006 830 € alors qu'ils étaient de 4 774 019 € en 2016.

Les produits se décomposent essentiellement en :

- 360 397 € au titre des droits d'entrée, en diminution de 39 880 € par rapport à 2016
- 4 453 613 € au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement, en augmentation de 91 206 € par rapport à 2016

Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2017

- 190 000 € au titre de la communication et de l'organisation des soirées Afer

Charges

Les charges d'exploitation diminuent de 102 278 € par rapport à l'exercice 2016 pour un total de 4 931 623 €, en raison notamment de la diminution du coût de l'Assemblée Générale de 2017.

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Les dépenses engagées en 2017 ont été de 1 116 K€. L'Assemblée Générale 2016 avait, quant à elle, coûté 1 899 K€.

2. LA « LETTRE » DE L'Afer :

Trois « Lettre » de l'Afer (n°105, 106 et 107) ont été envoyées en 2017.

Elles ont coûté en 2017 : 503 K€ contre 315 K€ en 2016. Ce coût est lié au nombre de résolutions proposées à l'AG de Marseille et reprises dans la lettre papier.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration est de 410 K€ TTC sous forme d'honoraires, de 379 K€ sous forme de salaires chargés et de 41 K€ au titre des indemnités de présence au Conseil d'Administration. Ces rémunérations sont conformes au budget 2017 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti.

4. COMITÉ CONSULTATIF :

Les dépenses engendrées par les activités du Comité consultatif de l'Association représentent 66 K€.

5. COMITÉ DES SAGES :

Les dépenses engendrées par l'activité du Comité des Sages représentent 23 K€ pour l'ensemble des sept membres.

Résultats

Au final, le résultat est bénéficiaire de 91 K€, à comparer à un budget initial prévoyant 158 K€.

Nos fonds propres s'élèvent à 4 523 K€ après imputation du bénéfice de l'exercice.

Trésorerie

Au 31 décembre 2017, nous disposons d'une trésorerie largement positive de 4 452 K€. La trésorerie placée en 2017 a généré 16 K€ de produits financiers.

Dans le cadre de la restitution aux adhérents, le solde des sommes restants à allouer est de 958 K€ au 31 décembre 2017.

Prévisions 2018

Produits

Ils sont estimés à :

- Droits d'entrée : 402 K€
- Dotation d'audit et de fonctionnement : 7 600 K€

Charges

Pour 2018, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée Générale annuelle à Dijon, l'envoi des Lettres de l'Afer, les soirées Afer, la communication.

Les coûts externes ont été budgétés sur la base du réalisé 2017 en tenant compte :

- Des honoraires d'avocats et différents conseils pour 2 850 K€
- Des rémunérations des administrateurs allouées à chacun qui représentent un budget global de 896 K€

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2018 s'établirait à 87 K€.

Michel-Alexandre BAILLY, Trésorier

Compte des bénéfices techniques et financiers du Fonds Garanti en € :

Pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers ayant conduit à distribuer le taux de rendement net du Fonds Garanti en €.

Au débit	Montants en €	Au crédit	Montants en €
Frais de gestion financière	10 013 574	Revenus bruts du portefeuille	1 322 487 410
50 % de la contribution sociale de solidarité	1 092 232	Intérêts sur avance	24 293 658
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	-	Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	637 537
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	1 033 924	Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	-
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 224 585 936	Revenus bruts de la réserve de capitalisation	4 553 390
Dotation à la provision pour participation aux excédents	107 000 000	Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	-
Variation nette à la provision pour réemploi des capitaux décès	300 000	Avoirs fiscaux	182 312
Dotation nette à la réserve de capitalisation	7 978 316	Reprise de provision pour réemploi des capitaux décès	-
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	-	Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	4 024 817
Solde créditeur à reporter en 2018	4 175 141		-
TOTAL DÉBIT	1 356 179 123	TOTAL CRÉDIT	1 356 179 123

Explication du calcul du taux de rendement du Fonds Garanti en € :

Les « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » sont égaux à 1 224,59 millions € et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2017 : 42 388,02 millions €.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2017 est de $1224,59 / 42\,388,02 = 0,02889$ soit un taux brut de 2,889 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+2,889\%) * (1-0,475\%) = 1,0240$ soit 2,40 %.

Compte de résultat de l'exercice 2017 et budget 2018 (en €)

	2016 rappel	2017	2018 prévision
PRODUITS			
Droits d'entrée	403 998	363 217	402 000
Dotation de fonctionnement et d'audit	4 362 407	4 453 613	7 600 000
Autres produits d'exploitation	7 615	190 000	-
TOTAL DES PRODUITS	4 774 020	5 006 830	8 002 000
CHARGES			
Achats (imprimés, enveloppes)	18 4071	233 473	264 000
Services extérieurs	505 162	611 950	658 000
Autres charges et services extérieurs	3 633 212	3 343 373	5 965 000
Impôts et taxes	21 087	5 768	49 000
Frais liés au personnel	685 654	731 834	984 000
Dotations amortissements et provisions	4 716	5 225	4 000
TOTAL DES CHARGES	5 033 902	4 931 623	7 924 000
Résultat d'exploitation	-259 882	75 207	78 000
Résultat financier	24 073	16 023	9 000
Résultat exceptionnel	4 703	0	-
Impôt sur les bénéfices	0	0	0
Résultat net	-231 106	91 230	87 000
Réserves Cumul des exercices	4 431 927	4 523 157	4 610 157

Bilan au 31 décembre 2017 (en €)

ACTIF	2016	2017
Immobilisations	41 382	43 307
Avances sur commandes	101 585	129 933
Créances diverses	155 752	176 972
VMP et compte à terme	1 004 813	1 000 013
Disponibilités	5 609 126	6 180 516
Charges constatées d'avance	39 715	98 212
TOTAL BILAN	6 952 373	7 628 953
PASSIF	2016	2017
Fonds Associatif	38 112	38 112
Report à nouveau	4 624 920	4 393 815
Résultat de l'exercice	-231 106	91 230
Emprunts et dettes financières diverses	2 237 747	1 770 349
Dettes fournisseurs	128 096	187 776
Dettes fiscales et sociales	146 528	177 650
Autres dettes et provisions	8 076	970 021
TOTAL BILAN	6 952 373	7 628 953

Extrait des comptes certifiés par notre Commissaire aux comptes. Le rapport du Commissaire aux comptes est disponible sur le site internet de l'Association (www.afer.asso.fr)

Principales conventions réglementées*

Assemblée Générale d'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Trésorier de l'Association

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Michel Alexandre Bailly a perçu, pour sa fonction de trésorier de l'Association, des honoraires fixés à 90 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 108 000 € TTC.

Présidence de l'Association

Monsieur Gérard Bekerman a perçu, pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération brute totale de 274 596 €, soit une charge totale pour l'Association de 379 293,33 €, charges sociales et fiscales incluses.

Présidence de commissions

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Stanislas Bernard, Administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de

commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 11 700 € TTC.

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Jean-Pierre Legatte, administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 12 000 € TTC.

Secrétariat Général de l'Association

Au titre de l'exercice 2017 Monsieur Jack Lequertier a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 145 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 174 000 € TTC.

Animation du Comité Consultatif

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Jacques Pilon, Administrateur de l'Association, a perçu, pour sa mission d'Animation du Comité Consultatif, des honoraires pour un montant total de 54 228 €.

Animation des Soirées Afer

Au titre de l'exercice 2017, Madame Michèle Saint-Marc, Administratrice de l'Association, a perçu, pour sa fonction déléguée à l'animation des Soirées Afer au profit des Adhérents et pour ses missions Afer Senior et Viager pour un montant de 50 000 € TTC.

* L'intégralité du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, Carmyn, sur les Conventions réglementées est publiée sur le site www.afer.asso.fr

Résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018

1 Projets de résolutions agréées par votre Conseil d'Administration

Les résolutions 1 à 4 portent sur l'approbation par les adhérents de l'activité, des comptes 2017 de l'Association, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et du budget 2018.

Les résolutions 5 (limites d'investissement), 6 (Eurocroissance), 7 (nouvelles options de gestion), 8 (information par voie dématérialisée) portent sur l'évolution du contrat collectif.

La résolution 9 ramène à 100 € le minimum de l'épargne constituée.

La résolution 10 permet de transférer les plus-values latentes du Fonds Garanti en € vers l'eurocroissance dans le cadre de la réglementation.

La résolution 11 permet la création de nouveaux produits d'épargne retraite.

La résolution 12 entend donner à l'Afer la mission de poursuivre le combat pour défendre l'assurance vie auprès des pouvoirs publics.

La résolution 13 propose le renouvellement du mandat d'une administratrice.

La résolution 14 tend à renforcer la stabilité de la gouvernance de l'Afer.

La résolution 15 permet à tout adhérent qui le souhaiterait de postuler auprès du Conseil d'Administration pour être nommé au comité des votes en Assemblée Générale.

Les résolutions 14 et 15 requièrent la majorité des 2/3 des votes exprimés.

Votre Conseil d'Administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des statuts de l'Association. Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR LES RÉOLUTIONS 1 à 15
CONTRE LES RÉOLUTIONS A à D

pour les raisons expliquées page 7. C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Afer.

RÉSOLUTION 1

Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration, l'approuve.

RÉSOLUTION 2

Comptes de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du

Trésorier de l'Association et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2017, approuve les comptes annuels de l'Association tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

RÉSOLUTION 3**Rapport spécial du Commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code du commerce, approuve les conventions visées au dit rapport.

RÉSOLUTION 4**Approbation du budget 2018**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2018 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 5**Evolution du Contrat Collectif**

L'Assemblée Générale approuve l'évolution du contrat collectif pour intégrer des limites d'investissement dans le temps ou en montant sur les supports en unités de compte.

RÉSOLUTION 6**Evolution de l'Eurocroissance**

L'Assemblée Générale approuve les modifications du contrat permettant de faire évoluer les engagements donnant lieu à provision de diversification (Afer Eurocroissance) conformément à la réglementation.

RÉSOLUTION 7**Options de gestion**

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration afin de permettre l'introduction de nouvelles options d'investissement et de gestion de l'épargne entre les différents supports.

RÉSOLUTION 8**Extension du mode d'information aux adhérents**

L'Assemblée Générale approuve que l'information sur les modifications contractuelles puisse être faite par voie électronique pour les adhérents qui le souhaitent.

RÉSOLUTION 9**Minimum 100 €**

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour ramener le minimum de l'épargne constituée à 100 €, au lieu de 776 €.

RÉSOLUTION 10**Eurocroissance : prorogation du transfert de richesse**

L'Assemblée Générale mandate le Conseil d'Administration afin de permettre, dans le cadre la réglementation relative à l'Eurocroissance, le transfert d'une quote-part limitée de plus-values du Fonds Garanti vers le support Afer Eurocroissance en fonction des montants transférés.

RÉSOLUTION 11**Nouveaux produits d'assurance et de retraite**

L'Assemblée Générale approuve la création de nouveaux produits d'assurance et de retraite assis, le cas échéant, sur le Fonds garanti, comme l'ensemble des contrats disponibles Afer.

RÉSOLUTION 12**Combats de l'Afer**

L'Assemblée Générale approuve les propositions (formulées page 1 de la Lettre 109 de l'Afer) afin d'aménager la loi Pacte et mandate le Président de l'Afer pour poursuivre le combat en faveur de la défense de l'assurance vie et des adhérents.

RÉSOLUTION 13**Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Véronique Staeffen**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Véronique Staeffen pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'Association de l'exercice 2021.

Projets de Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2018**RÉSOLUTION 14****Modification de l'article IX.2 des Statuts**

Afin de renforcer la stabilité de la gouvernance de l'Afer, l'Assemblée Générale approuve la modification de l'article IX.2 de ses Statuts en portant la durée du mandat des Administrateurs de l'Association à cinq ans, à compter de la publication des nouveaux Statuts.

RÉSOLUTION 15**Modification de l'article XII.3 des Statuts**

Dans un souci de plus juste représentation démocratique, l'Assemblée Générale approuve la modification de l'article XII.3 des Statuts de l'Afer en permettant à tous les adhérents qui le souhaitent d'être éligibles au Comité de Contrôle des Votes en Assemblée Générale.

Position de votre Conseil d'Administration sur les projets de résolutions proposées par un groupe d'un minimum de 100 personnes

Le Conseil d'Administration de l'Afer, après avoir pris connaissance des résolutions présentées par un groupe d'un minimum de 100 personnes, a décidé de ne pas les soutenir. Cette décision est expliquée ci-dessous pour chaque résolution.

RÉSOLUTION A → CONTRE

Un ETF est un fonds ouvert à la souscription de tous. Or, les UC Afer sont dédiées aux adhérents. Nous préférons nos produits sur mesure, plutôt que du «prêt à porter» anonyme. Ajoutons, par exemple, qu'Eurofer était un fonds indicel à gestion passive jusqu'au 15 février 2013 et, quand il est devenu Afer Actions Euro, il a été géré activement et a mieux performé qu'un ETF ne l'aurait fait sur le même indice de référence ! Enfin, un ETF est coté en continu toute la journée, ni envisageable, ni souhaitable dans un contrat d'assurance vie. Cette résolution est inutile car notre offre ne cesse de s'améliorer grâce aux résolutions du Conseil d'Administration.

RÉSOLUTION B → CONTRE

L'Afer n'a pas vocation à contester de manière radicale la légalité des décisions réglementaires ou législatives, surtout lorsqu'elles émanent de la plus haute instance juridique, à savoir le Conseil Constitutionnel. On précisera que le mécanisme de taxation est différent en cas de vie et en cas de décès. Dans le premier cas, l'assuré exerce un droit de rachat dont l'assiette taxable vise seulement les intérêts constatés. En cas de décès, c'est un capital décès qui est dû. Pour la fraction du

capital décès afférent aux primes versées après 70 ans, l'art 757B du CGI, prévoit comme assiette taxable les primes versées.

A ce titre l'assiette ne tient pas compte des éventuels rachats effectués dans la limite de des capitaux décès effectivement versés.

Le dispositif est clair et les actions menées par ce groupe, mal fondées, ont été rejetées.

RÉSOLUTION C → CONTRE

Cette résolution est infondée : d'une part, c'est bien l'Afer, et personne d'autre, qui a obtenu à l'époque le remboursement du trop-perçu de prélèvements sociaux, d'autre part il est inadmissible d'attaquer ainsi le Trésor public qui n'a aucune dette en matière de prélèvements sociaux à notre égard. Attaquer ainsi l'Etat est démagogique. Les épargnants de l'Afer aspirent à la sérénité.

RÉSOLUTION D → CONTRE

Avec discrétion et efficacité, l'Afer a obtenu la restitution du capital aux adhérents concernés. Avec la même discrétion et, nous l'espérons, la même efficacité, nous nous efforçons d'obtenir aussi la restitution des intérêts capitalisés.

2 Projets de résolutions signées par un minimum de 100 adhérents non soutenues par votre Conseil d'Administration

RÉSOLUTION A : Oui à l'utilisation des ETF comme nouvelles unités de compte pour les contrats Afer.

Notre Président, Gérard Bekerman, dans le « Que sais je ? » dont il est l'auteur (« Les 100 mots de l'Épargne »), souligne très bien, et les qualités que possèdent en tant que nouveau moyen d'investissement les Trackers (ou ETF, Exchange Traded Fund), et les facteurs de leur considérable essor en France auprès des entreprises depuis plusieurs années, notamment l'absence de droits d'entrée, la modestie de leurs frais de gestion (à partir de 0,1 % pour les moins élevés), leur grand nombre (plusieurs centaines en France) et la variété des supports de ce type d'OPCVM.

Plusieurs assureurs en proposent aujourd'hui à leur clientèle de particuliers comme des outils de diversification de leur épargne en assurance-vie.

Sur proposition de « Sos Principes Afer » (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne une nouvelle fois mandat au Conseil d'administration d'obtenir de nos assureurs cette possibilité au profit du contrat Afer.

RÉSOLUTION B : Oui, au profit des adhérents de l'Afer, à une explication de la façon la plus pertinente d'atténuer les droits de succession de leurs bénéficiaires sur les sommes qu'ils investissent après leurs 70 ans. Pour les assurance-vie souscrites depuis le 20 novembre 1991, la partie primes versées (le capital investi) par un assuré après son 70ème anniversaire est exonérée de droits de succession dans la limite de 30.500 euros dit l'article 757 B du Code Général des Impôts. En revanche, les intérêts restent officiellement totalement exonérés. Lorsque l'assuré n'a effectué aucun retrait partiel, cela ne pose aucun problème.

En revanche, si des rachats partiels ont été effectués par l'assuré de son vivant, ce n'est pas le cas. La fiche technique que le Gie Afer leur consacre explique très bien l'incidence à la baisse qu'ils ont tant sur le capital investi que sur les intérêts qui restent encore sous gestion ensuite. Curieusement, après le décès de l'assuré, l'instruction fiscale d'application de cet article nie l'évidence de cet incidence réductrice, pourtant datée et actée fiscalement depuis 1983, en application de l'article 125-0 A du CGI. Cela a pour conséquence, dans la limite du capital décès dû, d'intégrer artificiellement le solde des intérêts dans l'assiette des droits de succession que doivent régler les bénéficiaires alors qu'ils devraient en être exonérés. La fiche technique que le Gie Afer consacre à la fiscalité en cas de décès des contrats concernés n'explique pas cet effet pénalisant pour ces derniers, pas plus que la façon simple dont il peut être évité.

Sur proposition de « Sos Principes Afer » l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration d'obtenir du Gie Afer qu'il comble cette lacune. Elle recommande aussi à tous les adhérents de l'Afer concernés, à savoir tous ceux qui ont souscrit un contrat depuis le 20 novembre 1991, de lire le dossier que Sos Principes Afer consacre à ce problème sur son site Internet (www.sosprincipesafer.fr) notamment sa partie traitant la façon dont le Conseil Constitutionnel a, dans sa décision du 3 octobre 2017 (2017-658 QPC), prudemment éludé la question ennuyeuse pour l'administration qui était posée à l'initiative de François Nocardie, fondateur de Sos Principes Afer. Elle lui donne aussi comme autre mandat, dans la droite ligne de la récente déclaration du Président Bekerman à France-Info, d'obtenir de la loi le droit pour les associations d'épargnants de contester éventuellement devant le Comité des Abus de droit fiscal les théories soutenues par l'administration en matière de fiscalité de l'épargne quand elles paraissent abusives.

RÉSOLUTION C : Oui, pour ses adhérents, à une explication par l'Afer de la raison pour laquelle Aviva n'a pas obtenu au profit des adhérents titulaires d'un contrat multi-support, le remboursement par le Trésor des prélèvements sociaux opérés par erreur par Aviva de Janvier à Juin 2011.

Le 27 mai 2013, Pierre Moscovici, alors Ministre de l'Économie et des Finances, a adressé aux avocats du Gie Afer une lettre. Dans celle-ci, il leur a confirmé que sont bien acquis contractuellement prorata temporis les intérêts des fonds en euros de l'Afer crédités tout au long de l'année par application du taux plancher garanti. Depuis une dizaine d'année, ces nouveaux intérêts sont versés sur nos comptes une fois par semaine. Ils sont immédiatement inscrits sur les relevés de situation tenus par le Gie Afer et peuvent être consultés et imprimés via Internet.

C'est la raison pour laquelle, grâce à la demande insistante de Sos Principes Afer au départ, le Trésor a accepté de rembourser à tous les adhérents de l'Afer, à la fin de l'année 2014, intérêts de retard compris, les dix millions d'euros résultant du trop prélevé du fait d'une première erreur de nos assureurs sur tous nos contrats (mono et multi-supports). Ils avaient appliqué un taux de 13,5% sur tous les intérêts acquis au cours de l'année 2011 alors que jusqu'au 30 septembre le taux légal n'était en fait que de 12,3%.

Dans le cas des contrats multi-supports, la loi n'avait prévu qu'à partir du 1er Juillet 2011 l'effet de la taxation au fil de l'eau des produits du fonds en euros acquis et inscrits au compte en cours année.

Sur proposition de « Sos Principes Afer » l'Assemblée Générale demande donc au Conseil d'administration d'expliquer aux adhérents dans la prochaine lettre de l'Afer pour quelle raison Aviva n'a pas également sollicité du Trésor dans leur cas la restitution des sommes prélevées sur les produits acquis et inscrits sur ces comptes au cours du premier semestre de l'année 2011 (50 millions d'euros environ).

RÉSOLUTION D : Pour la requête en restitution, oui à une information des adhérents sur les suites de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 6 juillet 2016.

Lors de la rédaction de la présente résolution (le 5 Avril 2018), la seule information disponible sur le sort des sommes confisquées que le Trésor a été condamné à rembourser est celle selon laquelle seul le nominal de leur préjudice a été remboursé aux 55.000 adhérents concernés. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), en réponse à une demande effectuée par notre fondateur en mars 2017 au Président François Hollande, nous a écrit que ce nominal s'est élevé à 17 292 290,73 euros.

Pour les intérêts de retard qui devaient compléter ce montant, cette lettre de la DGFIP du 27 juin 2017 nous indiquait que la réponse dépendait du délibéré que devait rendre la Cour de Versailles suite à un recours en incident contentieux qu'avait effectué auprès d'elle son Procureur. L'audience avait eu lieu le 1er juin. Depuis, c'est le silence.

Sur proposition de « Sos Principes Afer » l'Assemblée Générale demande donc au Conseil d'administration d'éclairer les adhérents sur ce point comme sur les raisons pour lesquelles, après avoir annoncé en 2010 qu'il estimait le préjudice des adhérents concernés à 250 millions d'euros, il a limité finalement sa requête aux 24,5 millions qui avaient été mis sous main de justice lors de l'instruction de la plainte initiée par le fondateur de Sos Principes Afer. Sur le principe, sa démarche a été un succès puisqu'elle a abouti à une nouvelle voie d'action pour les victimes de préjudices collectifs. Pour le montant obtenu, quel qu'il soit finalement, on sera très loin de ce qui était possible. Pourquoi le Conseil d'administration n'a-t-il pas organisé une seconde requête contre les coupables ?



ATTENTION

Chers Adhérents, prenez garde au risque d'utilisation frauduleuse liée à la communication de vos données personnelles à des sites internet non agréés. L'Afer décline toute responsabilité quant à la communication de votre identité et de votre adhésion à des sites internet dont la sécurité ne semble pas assurée. Le seul site officiel de l'Afer est www.afer.asso.fr